

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 17 juin 2020, à 17 h 46, au 720, rue des Rocailles, Québec.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Anne CORRIVEAU, vice-présidente (par visioconférence)
David BEAUCHESNE (par visioconférence)
Yvan BOURDEAU (par conférence téléphonique)
Liguori HINSE (par visioconférence)
Sylvain LÉGARÉ (par visioconférence)
Gaétan PAGEAU (par visioconférence)
Annie SANFAÇON (par visioconférence)
Dominique TANGUAY (par visioconférence)
Patrick VOYER (par visioconférence)

Sont absents : France BILODEAU
Geneviève HAMELIN

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 20-42

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Déclaration d'intérêts

Aucune déclaration d'intérêts n'est effectuée par les membres du conseil d'administration concernant les sujets de la présente assemblée.

3. Dossier soumis au conseil d'administration

3.1 **Ratification de la Lettre d'entente visant la collaboration entre la Ville de Québec et le RTC dans le cadre de la réalisation du réseau structurant de transport en commun de la ville de Québec**

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant le réseau structurant de transport en commun de la ville de Québec* (RLRQ, chapitre R-25-03) accorde à la Ville de Québec les pouvoirs exclusifs pour la réalisation du réseau;

CONSIDÉRANT que le RTC sera, à terme, propriétaire des actifs de transport et l'exploitant du réseau;

CONSIDÉRANT que le 12 septembre 2018, par sa résolution n° 18-63, le conseil d'administration du RTC autorisait la signature d'une entente avec la Ville de Québec relative à la réalisation de la phase préliminaire à la mise en place du réseau structurant de transport en commun sur le territoire de la ville de Québec et que, le 1^{er} février 2019, par sa résolution n° 19-7, autorisait la signature d'un amendement à cette entente;

CONSIDÉRANT que, compte tenu des dispositions législatives en vigueur, la Ville de Québec et le RTC ont procédé, le 28 mai 2020, par l'entremise de leurs directeurs généraux, à la signature de la Lettre d'entente visant la collaboration entre la Ville de Québec et le RTC dans le cadre de la réalisation du réseau structurant de transport en commun de la ville de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cette lettre d'entente qui confirme les engagements de la Ville de Québec et du RTC pour la réalisation du réseau structurant de transport en commun dans la ville de Québec;

Résolution 20-43

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} Dominique Tanguay, il est résolu :

- *de ratifier la Lettre d'entente visant la collaboration entre la Ville de Québec et le RTC dans le cadre de la réalisation du réseau structurant de transport en commun de la ville de Québec, le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DG-2020-005 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'autoriser le directeur général du RTC à signer tous les documents requis et nécessaires pour donner plein effet à la présente lettre d'entente.*

Adoptée à l'unanimité

3.2 Adoption du règlement n° 385 concernant le financement de la subvention du ministère des Transports dans le cadre du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec

CONSIDÉRANT que, le 16 mars 2018, le gouvernement du Québec (le « Gouvernement ») et la Ville de Québec (la « Ville ») signaient une entente confirmant l'engagement du Gouvernement pour la mise en place d'un projet de réseau structurant de transport en commun (le « Projet RSTC ») dont le coût total était estimé, à ce moment, à 2 990 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette entente gouvernementale est en cohérence avec l'adoption, par le RTC, de son Plan stratégique 2018-2027;

CONSIDÉRANT que le coût total du Projet RSTC est aujourd'hui estimé à 3 300 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement a réservé, à son Plan québécois des infrastructures 2019-2029, les sommes nécessaires pour assurer la totalité de sa contribution de 1 800 000 000 \$ au Projet RSTC;

CONSIDÉRANT que l'article 13 de la *Loi concernant le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* (RLRQ, chapitre R-25.03) prévoit que, malgré le pouvoir d'emprunt de la Ville prévu à l'article 543 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), tout emprunt à long terme nécessaire au financement des actifs de transport résultant de la réalisation du Projet RSTC doit être contracté par le RTC, lorsque son paiement en capital et intérêts fait l'objet d'une subvention visée à l'article 1 de la *Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts* (RLRQ, chapitre S-37.01), accordée par le Gouvernement ou l'un de ses ministres;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 800 000 000 \$ afin de financer la contribution du Gouvernement qui prendra la forme d'une subvention du ministère des Transports dans le cadre du Projet RSTC;

CONSIDÉRANT que la subvention est versée sur une période de 20 ans;

Résolution 20-44

Sur proposition de M. Sylvain Légaré, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu d'adopter le règlement n° 385 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 800 000 000 \$ afin de financer la subvention du ministère des Transports dans le cadre du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, le tout, tel que détaillé en annexe du document n° DRE-2020-011 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et de le transmettre, pour approbation, au conseil d'agglomération de Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

3.3 Emprunts à long terme auprès de Financement-Québec

CONSIDÉRANT que, conformément au décret n° 116-2020 du 19 février 2020, le RTC a été désigné comme emprunteur, auprès de Financement Québec, en ce qui concerne tout emprunt à long terme nécessaire au financement des actifs de transport résultant de la réalisation du réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que le RTC souhaite financer à long terme, auprès de Financement-Québec, un ou des règlements d'emprunt relatifs au projet du réseau structurant de transport en commun pour un montant n'excédant pas 1 800 000 000 \$ et, qu'à cet effet, le ministre des Transports accordera au RTC des subventions pour pourvoir aux remboursements de ces emprunts;

CONSIDÉRANT que, toutefois, pour être financés, ces emprunts doivent être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et que le taux d'intérêt et les autres conditions des emprunts à contracter seront soumis à l'autorisation du ministre des Finances;

Résolution 20-45

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Sylvain Légaré, il est résolu d'autoriser le RTC à financer à long terme, auprès de Financement-Québec, un ou des règlements d'emprunt relatifs au projet du réseau structurant de transport en commun pour un montant n'excédant pas 1 800 000 000 \$;

1. *QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte de la valeur nominale des emprunts effectués;*
2. *QUE les emprunts contractés par le RTC auprès de Financement-Québec comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :*
 - a) *le RTC ne peut effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec, versée par le ministre des Transports, pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné, incluant, le cas échéant, les frais d'émission et de gestion, même si le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*
 - b) *le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 430-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;*
 - c) *les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de prêt à long terme à intervenir entre le RTC et Financement-Québec, le tout, selon des termes substantiellement conformes au document joint en annexe du document n° DRE-2020-012 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
 - d) *chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par le RTC en faveur de Financement-Québec;*
 - e) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la subvention accordée par le ministre des Transports au nom du gouvernement sera versée directement à Financement-Québec en remboursement des emprunts et le RTC s'engage à ce que cette subvention, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;*
 - f) *le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné;*
3. *QUE le directeur général, le trésorier ou la secrétaire générale soit autorisé à transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement en vertu de la présente résolution et indiquant les montants à financer ainsi que leur période de financement, le tout, conformément aux dispositions de la présente résolution;*
4. *QUE le directeur général, le trésorier ou la secrétaire générale soit autorisé à signer toute demande d'emprunt auprès de Financement-Québec en fonction des besoins du RTC et en conformité avec les dispositions de la présente résolution. Le directeur général, le trésorier ou la secrétaire générale doit rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément à la présente résolution;*

5. *QUE le directeur général, le trésorier ou la secrétaire générale soit autorisé à conclure, en vertu de la présente résolution, toute transaction d'emprunt à long terme auprès de Financement-Québec, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues à la présente résolution, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à long terme et tout billet, à consentir à toutes clauses qu'il ou qu'elle jugera non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'il ou qu'elle jugera nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;*
6. *QUE les conditions et modalités de tout emprunt réalisé en vertu de la présente résolution soient soumises à l'autorisation du ministre des Finances;*
7. *QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.*

Adoptée à l'unanimité

3.4 Renouvellement des contrats d'assurance de dommages pour la période du 30 juin 2020 au 30 juin 2021

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurance de dommages du RTC viennent à échéance le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui exempte, depuis le 1^{er} septembre 2004, les sociétés de transport du processus d'appel d'offres au regard des contrats d'assurance, pourvu que ces sociétés publient, dans un journal diffusé dans leur territoire, un avis annonçant l'attribution de tels contrats;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des contrats d'assurance de dommages formulée par la firme EGR inc.;

Résolution 20-46

Sur proposition de M. Liguori Hinse, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu :

- *de renouveler les contrats d'assurance de dommages (excluant l'automobile) selon la proposition soumise par EGR inc. au montant de 307 046 \$, incluant les taxes applicables, pour la période allant du 30 juin 2020 au 30 juin 2021, le tout, tel que détaillé à la proposition d'assurances de EGR inc. du 4 mai 2020 jointe en annexe du document n° DRE-2020-013 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *d'autoriser le directeur général à signer le contrat de couverture d'assurance automobile, selon la proposition soumise par EGR inc. selon le scénario de rétention de 750 000 \$, au montant de 210 915 \$, incluant les taxes applicables, pour la période allant du 30 juin 2020 au 30 juin 2021, le tout, tel que détaillé à la proposition d'assurances de EGR inc. du 5 juin 2020 jointe en annexe du document n° DRE-2020-013 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;*
- *de publier, dans un journal diffusé sur le territoire du RTC, un avis annonçant l'attribution de ces contrats.*

Adoptée à l'unanimité

4. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 18 h 04.

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale